



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 76070

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mise en oeuvre de l'engagement du Président de la République qui, dans un courrier à une association d'épargnants, a notamment affirmé qu'il était indispensable que l'Etat prenne l'engagement de respecter des règles de bonne conduite à l'égard des épargnants, précisant : « la non-rétroactivité fiscale doit être garantie ». Il lui demande les perspectives d'application de cet engagement notamment dans le domaine de l'assurance vie. En effet, désormais, le seul versement de nouvelles primes non prévues dans le contrat originel ou le versement de primes disproportionnées par rapport à celles payées avant le 20 novembre 1991 ne pourraient plus être analysés comme une modification substantielle de l'économie du contrat. Il lui demande s'il peut confirmer cette analyse.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76070

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2002, page 2487